

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 28/06/2023

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD LA SOURCE  
50 rue Marguerite DURAS  
29200 BREST

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD « LA SOURCE »

**P. J. :** 2 tableaux

**Lettre recommandée avec accusé de réception** n°: 2C 168 757 6691 0

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 25 mai 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « La Source » réalisé au mois d'avril 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission concernant les documents institutionnels (projet d'établissement et règlement de fonctionnement), le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale, ainsi que sur la présence de personnel aide-soignant la nuit. Les prescriptions 1, 2, 3, 4 et 6 ne se justifient plus.

Concernant la prescription 5, j'ai pris connaissance de votre précision apportée sur le temps de coordination médicale au sein de l'EHPAD, néanmoins, au regard de la capacité autorisée de l'établissement fixée à 82 places, le temps de coordination médicale attendu est de 0.60 ETP.

Je maintiens donc la prescription inscrite dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous inciter à poursuivre les démarches visant à résoudre le dysfonctionnement constaté.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2 à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **faible** » sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère (5 venelle de Kergos à QUIMPER – 29000) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

